

**Tel : 03 88 76 63 32  
Fax : 03 88 76 65 36  
E.Mail : [jeunesse@cg67.fr](mailto:jeunesse@cg67.fr)**

**PRESENTATION DU  
PROJET TERRITORIAL POUR LA JEUNESSE**

*Madame, Monsieur,*

*Ce guide est destiné aux acteurs intervenant en direction de la jeunesse sur le territoire d'un quartier, d'une commune ou d'un groupement de communes.*

*Il vise à expliquer le fonctionnement et la mise en place d'un « Projet Territorial pour la Jeunesse ».*

*Celui-ci propose des orientations générales et une démarche partenariale pour renforcer l'efficacité des interventions en direction de la Jeunesse.*

*Il se construit à partir des particularités du territoire sur lequel il se met en place et de la volonté des acteurs locaux de le faire vivre...*

*Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,*

*Le service Jeunesse du Conseil Général*

### **1. Une volonté du Département**

Convaincu que les jeunes demandent une attention particulière afin qu'ils trouvent leur place dans notre société et qu'ils s'engagent dans les meilleures conditions vers l'avenir, le Conseil Général développe une politique départementale dynamique en direction des 12-25 ans.

Cette politique volontariste vise à favoriser l'évolution des mentalités, l'ouverture d'esprit, l'épanouissement et la responsabilisation des jeunes en vue d'une meilleure cohésion sociale.

Ses axes forts sont l'amélioration de la qualité et de la cohérence de l'ensemble des actions menées en direction de la jeunesse et le développement de pratiques sociales, culturelles et sportives adaptées à chacun.

Pour cela, le Département s'engage aux côtés des communes et des groupements de communes volontaires, pour la mise en place de « **Projets Territoriaux pour la Jeunesse** ».

Il s'agit d'une occasion pour tous les acteurs d'un territoire, de s'inscrire dans une réflexion concertée pour mieux aborder les situations qui le nécessitent.

## **2. Le Projet Territorial pour la Jeunesse**

Un « Projet Territorial pour la Jeunesse » s'appuie sur les acteurs locaux volontaires, leur connaissance du public jeune, leurs pratiques et leur savoir-faire.

Le Projet Territorial pour la Jeunesse ainsi que les outils de diagnostic, de suivi et d'évaluation qui l'accompagnent visent à :

- développer le dialogue et le partage d'informations ;
- mettre en évidence la richesse et les compétences des acteurs ;
- partager des constats ;
- améliorer des actions existantes et proposer de nouvelles actions partenariales.

Cette démarche doit permettre de :

- proposer ou renforcer un accompagnement éducatif pour tous les jeunes de 12 à 25 ans et particulièrement ceux qui ne se retrouvent dans aucune organisation structurée ;
- proposer des « pratiques » sociales, culturelles et sportives adaptées aux particularités de la jeunesse actuelle et aux spécificités des territoires.

**➡ La qualité et l'efficacité d'un Projet Territorial pour la Jeunesse dépendent de la volonté et de l'engagement de l'ensemble des acteurs locaux d'agir collectivement et efficacement en direction des jeunes.**

## **3. Les acteurs du Projet Territorial pour la Jeunesse**

Le Projet Territorial pour la Jeunesse rassemble l'ensemble des acteurs locaux qui interviennent en direction des jeunes : les Centres Socioculturels, les Maisons des Jeunes et de la Culture, les associations de jeunes, les associations socio-éducatives, sportives, culturelles, familiales, de parents d'élèves, de prévention spécialisée, les collèges, les lycées, les missions locales, les bailleurs sociaux, les professionnels de la médiation et de la sécurité ...

Il concerne aussi les institutions développant une politique en matière de jeunesse (Communautés de communes, Communes, Conseil Général, Etat, Caisse d'Allocations Familiales, Fonds d'Action Sociale...).

**➡ Le Projet Territorial pour la Jeunesse rassemble les acteurs locaux qui ont la connaissance du public jeune sur un territoire défini. Ces acteurs savent appréhender les attentes, exprimées ou non, des jeunes du territoire.**

#### ***4. Un lieu de rencontre et d'échanges autour du Projet Territorial pour la Jeunesse***

Les rencontres et les débats nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du Projet Territorial pour la Jeunesse se déroulent au sein d'une ***Instance de Concertation et de Coordination***. Elle se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins trois fois par an.

L'établissement de l'ordre du jour et l'animation de cette instance sont assurés par un référent choisi par la commune ou le groupement de communes.

Réunis au sein de l'Instance de Concertation et de Coordination, les acteurs locaux se rencontrent, présentent leur structure et leurs activités, puis réalisent **un diagnostic**.

Ils définissent ensuite des **axes prioritaires** d'intervention en direction de la jeunesse pour les 3 ans à venir. Les axes prioritaires peuvent être amendés ou rectifiés en fonction des bilans des actions.

Enfin, en respectant ces priorités, les acteurs locaux élaborent des **propositions d'actions** concrètes.

Les axes prioritaires déboucheront par exemple sur de nouveaux modes d'organisation des actions existantes, sur de nouvelles actions, de nouveaux lieux et modes d'accueil des jeunes, des actions de formation...

**➡ *L'Instance de Concertation et de Coordination réunit les acteurs locaux volontaires et les institutions qui, sur la base d'un diagnostic, proposent des actions de terrain en accord avec les axes prioritaires.***

#### ***5. Les aides financières du Département***

Les projets d'actions présentés et adoptés par les acteurs locaux au sein de l'Instance de Concertation et de Coordination peuvent faire l'objet d'une aide financière sous réserve de répondre aux critères habituels d'intervention du département.

Lorsqu'un Projet Territorial pour la Jeunesse est engagé, les associations socio-éducatives qui sont financées par le Conseil Général doivent s'y impliquer et articuler leur projet global en fonction des axes prioritaires retenus. Cette implication peut-être contractualisée par la signature d'une convention ou d'un contrat d'objectifs sur une durée de 3 ans.

**➡ *Le Conseil Général encourage les projets élaborés dans le cadre du Projet Territorial pour la Jeunesse qui s'appuient sur une réflexion partenariale et qui sont en accord avec les axes prioritaires retenus.***

## **6. Le document contractuel du Projet Territorial pour la Jeunesse**

Le travail de diagnostic et les axes prioritaires sont formalisés dans un document contractuel signé par la commune ou le groupement de communes, le Conseil Général et les acteurs locaux volontaires.

Ce document détermine pour les trois ans à venir les engagements réciproques des différents signataires.

Les collectivités locales s'engagent à :

- valider le travail de diagnostic des acteurs locaux et les axes prioritaires retenus ;
- proposer un appui pratique à l'élaboration des projets.

Les acteurs locaux s'engagent à :

- participer régulièrement aux réunions de l'Instance de Concertation et de Coordination ;
- présenter leurs actions et leurs nouveaux projets en Instance de Concertation et de Coordination dans un souci d'information et d'ouverture vers des partenariats potentiels.

*Remarque :* La signature du document contractuel par les acteurs locaux n'a pas de caractère obligatoire, sauf pour les associations socio-éducatives co-financées par le Département.

**➡ En s'engageant, les acteurs locaux marquent leur volonté de travailler en partenariat et de s'impliquer dans une démarche constructive en faveur de la jeunesse.**

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET SPORTIVES  
Service Jeunesse**

Tel : 03 88 76 63 32  
Fax : 03 88 76 65 36  
E.Mail : jeunesse@cg67.fr

**Procédure de mise en œuvre du PTJ**

<b>ETAPES</b>	<b>Implication / Conseils</b>	<b>Outils mis à disposition</b>
<b>1- Une volonté de la collectivité</b>	La Commune ou la Communauté de Communes sollicitent officiellement l'appui du Département pour la mise en place d'un PTJ. Elle désigne un « technicien » chargé du suivi et de la coordination sous la responsabilité d'un élu. <i>L'élu et le « technicien » sont aussi en charge des dispositifs CEL et CTL le cas échéant. La collectivité assure le secrétariat du PTJ.</i>	
<b>2-Travail préparatoire "Pré-Diagnostic"</b>	Sur la base des travaux existants, le « technicien » rassemble toutes les données et informations nécessaires à l'élaboration d'un pré-diagnostic pour la tranche d'âge 12-25 ans. (Travail élaboré pour les dispositifs CEL et CTL, comptes-rendus des CCPD (Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance), rapports d'activités des associations) Dans le même temps, un comité de pilotage, représentatif des acteurs locaux œuvrant en direction de la jeunesse, devra être constitué. <i>Le comité de pilotage peut être commun à d'autres dispositifs.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trame diagnostic (commune aux dispositifs CEL et CTL)</li> <li>• Aide à la composition du Comité de pilotage</li> </ul>
<b>3-Première réunion de pilotage ou Instance de Concertation et de Coordination (ICC)</b>	La Commune ou la Communauté de Communes envoie les invitations aux participants pour la première réunion du comité de pilotage en joignant la « fiche de renseignements associations » et joint également le guide de présentation du PTJ et le « Pré-Diagnostic ». Cette première réunion a pour objectifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la présentation de la démarche PTJ ;</li> <li>- la présentation succincte des associations et structures présentes ;</li> <li>- l'articulation avec les autres dispositifs (CEL/CTL), le cas échéant ;</li> <li>- la validation du "Pré-Diagnostic" et enrichissement par les acteurs présents ;</li> <li>- un "pré-débat" sur la situation des 12-25 ans sur le territoire ;</li> <li>- la mise en place d'un échéancier.</li> </ul> <i>Cette réunion est importante pour faire adhérer les acteurs locaux à la démarche. Au besoin, des sous-groupes de travail peuvent être constitués pour approfondir des thématiques.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiche de renseignements association et fiche commentaire (pré-diagnostic)</li> <li>• Guide PTJ</li> </ul>
<b>4-Validation du diagnostic partagé et travail sur les axes prioritaires</b>	Le diagnostic final doit permettre de partager des constats qui serviront à l'élaboration des axes prioritaires d'intervention en direction de la jeunesse pour les 3 ans à venir.	
<b>5-Validation des axes prioritaires</b>	Le « technicien » soumet au comité de pilotage le document contractuel PTJ triennal pour validation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modèle de document contractuel PTJ avec clauses d'engagement réciproque.</li> </ul>
<b>6-Signature du document contractuel triennal</b>	Le document est signé par la Commune ou la Communauté de Communes, le Département et l'ensemble des acteurs locaux volontaires.	
<b>7-Présentation des projets émergents dans le cadre du PTJ</b>	Les membres du comité de pilotage reçoivent en amont de la réunion de présentation, un résumé de chaque projet. Le but de la présentation est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- partager l'information ;</li> <li>- veiller à la cohérence du projet au regard des axes prioritaires ;</li> <li>- enrichir le projet, le cas échéant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiche projet</li> <li>• Tableau récapitulatif des actions</li> </ul>
<b>8-Evaluation</b>	Chaque action doit être analysée et permet l'évaluation des axes prioritaires du PTJ. L'évaluation est donc « constante » pendant les 3 ans et les axes peuvent être ainsi enrichis, modifiés ou remplacés.	